

ARRÊTÉ PORTANT PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE

le Maire de la commune de VALDALLIÈRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2024

Vu l'arrêté municipal n° 2024-03-03 du 29 mars 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 02 avril 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

Arrête

Article 1 : Les immeubles sans maître désignés ci dessous :

Section 746 ZL parcelle n° 18, contenance 503 m², avec une ancienne maison d'habitation contigüe avec l'habitation d'un riverain lieudit « le Chêne » route de Coquard
et

Section 746 ZM parcelle n° 21, contenance 501 m², lieudit « le Chêne » route de Coquard sont incorporés dans le domaine communal.

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, ces parcelles sont évaluées à 10 000 €.

Ces parcelles appartenaient à

- HESLOP Leslie né le 15/09/1931 à SOUTH SHIELDS (Royaume-Uni)

Origine de propriété :

Ce bien a été acquis le 20 août 1996 par acte de vente authentique devant Me VAUCHELLE, notaire associé à Caen de la Société " Prince Estates" SARL et déposé le 15 octobre 1996, volume 1996 P n°1853 aux Hypothèques de Vire (Calvados).

Ce bien a fait l'objet d'un remembrement en date du 22 décembre 1998 dont le procès-verbal a été déposé le 15 juillet 2003, référence 1404P31 2003R2 aux Hypothèques de Vire (Calvados), parcelles concernées D87, D102, D103 (propres).

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace celui en date du 25 avril 2025 numéroté 2025.04_02.

Fait VALDALLIÈRE, LE 31 juillet 2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

